

14 août 2025

PROVINCE DE
QUÉBEC
VILLE DE THURSO

SÉANCE EXTRAORDINAIRE tenue en ligne via Microsoft Teams et en présentiel, le jeudi 14 août 2025 à quinze heures, à laquelle sont présents :

SON Honneur la Mairesse, madame Mélanie Boyer (présentiel) et les Conseillers suivants :

Philippe Boivin (présentiel), Daniel Lafleur (Teams), Robin Pilon (présentiel), Jean Denis (Teams) ;

FORMANT QUORUM sous la présidence de son Honneur la Mairesse au fauteuil, le Greffier-trésorier et Directeur général Normand Dupont et le directeur général adjoint Hugo Blais assistent à la séance en présentiel.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée. (quorum)
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Révision : demande de démolition et de réutilisation du sol – 273 Galipeau.
4. Parole au public.
5. Levée de l'assemblée.

Rés. : 2025-08-205

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN DENIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour, déposé par Madame la Mairesse, soit et est par les présentes adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 2025-08-206

ATTENDU QUE le comité de démolition a examiné la demande de démolition et de réutilisation du sol au 273 rue Galipeau et l'a refusée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a procédé, à la demande du requérant, à une révision complète du dossier, conformément aux procédures prévues;

ATTENDU QUE le Conseil municipal en vient essentiellement aux mêmes constats que le comité de démolition;

ATTENDU QUE l'immeuble visé ne présente pas d'intérêt patrimonial, historique ou architectural significatif, son état physique et économique soulève des enjeux défavorables à sa conservation;

ATTENDU QUE le projet de remplacement présente des défauts majeurs en matière d'intégration architecturale, d'aménagement paysager et d'harmonisation avec le quartier, surtout composé de maisons unifamiliales;

ATTENDU QUE le projet proposé engendrerait une densification jugée excessive pour le site, entraînerait la perte d'espaces verts, compromettrait l'intimité des résidences avoisinantes, et soulève des préoccupations en matière de circulation, de tranquillité et de sécurité;

ATTENDU QUE malgré sa conformité aux règlements d'urbanisme, le projet ne rencontre pas l'acceptabilité sociale attendue dans le contexte du quartier, et fait l'objet d'une opposition marquée de la part de la communauté locale :

14 août 2025

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR DANIEL LAFLEUR
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso REFUSE la demande de démolition de l'immeuble situé au 273 rue Galipeau, considérant que le projet de remplacement proposé ne justifie pas adéquatement la démolition envisagée;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Thurso REFUSE le projet de réutilisation du sol dégagé tel que présenté, en raison de son inadéquation avec le cadre bâti existant et de ses impacts négatifs anticipés sur le voisinage.

Adoptée à l'unanimité.

PAROLE AU PUBLIC : Tenue d'une période de questions :

Début à 15 h 02; Fin à 15 h 04.

Rés. : 2025-08-207

MONSIEUR ROBIN PILON PROPOSE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR PHILIPPE BOIVIN
QUE la présente séance soit levée à 15 heures 05.

Adoptée à l'unanimité.

(signé)

Mélanie Boyer
Mairesse

(signé)

Normand Dupont
Greffier-trésorier et Dir. gén.

Je, Mélanie Boyer, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Signé)

Mairesse